

**2F REPUBLIQUE**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 150 avenue de la Tranchée**  
**37100 TOURS**  
**510 986 714 RCS TOURS**

---

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Les soussignés :

- Monsieur Philippe FAUCHERE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jacques FRANÇOIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 2F REPUBLIQUE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière 2F REPUBLIQUE, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 18 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de la comparution des associés initiaux et des dispositions diverses et transitoires devenus sans objet dans les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 150 avenue de la Tranchée 37100 TOURS au 14 rue Le Corbusier, ZA Les Deux Croix 37230 FONDETTES, à compter de ce jour.

**DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 5 - Siège social**

*Le siège est fixé au 14 rue Le Corbusier, ZA Les Deux Croix 37230 FONDETTES. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*W.P.F.*

### **TROISIEME DÉCISION**

La collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts en supprimant purement et simplement les articles relatifs à la constitution de la société devenus sans objet, à savoir la comparution des associés initiaux et les articles 31 à 33.

### **QUATRIEME DÉCISION**


La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Philippe FAUCHERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jacques FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded initial 'J' followed by several horizontal and curved strokes.